

Paris, le 19 septembre 2013

TAXER L'EBE MET EN DANGER LE MODÈLE DE LA CONCESSION DE TRAVAUX

La taxation de l'EBE annoncée récemment par le Ministre des Finances constitue un risque grave pour les concessions et les PPP, dont le modèle économique exige un taux d'EBE élevé afin de compenser les charges financières élevées résultant des investissements et les charges d'amortissement des infrastructures concédées. Outre l'effet direct sur les comptes de sociétés déjà sévèrement touchés par la conjoncture économique, une telle taxation aura pour effet de renchérir le coût des investissements pour la collectivité publique. Les acteurs de la délégation de service public demandent en conséquence que l'État exonère de cette mesure fiscale nouvelle les partenariats public-privé, comme il l'a fait en 2012 pour l'application du plafonnement de la déductibilité des charges financières.



La taxation de l'EBE annoncée récemment par le Ministre des Finances revient à ne pas tenir compte des charges financières et des amortissements pour évaluer la capacité contributive des sociétés. Elle fait abstraction des investissements réalisés par les sociétés ; dans le cas des concessions et des contrats de partenariat, ceci est particulièrement pénalisant, en raison de l'importance de ces investissements réalisés pour la puissance publique. Taxer l'EBE revient à diminuer les moyens disponibles pour amortir ces charges et financer les investissements nécessaires.

De plus, le modèle de la concession de travaux implique, par construction, que les comptes sont déficitaires dans les premières années, en raison de l'importance des amortissements et des charges financières alors que les revenus sont faibles. Aussi la mesure serait-elle non seulement injuste, puisqu'elle frapperait deux fois plus les délégataires que la moyenne des entreprises, mais aussi étonnante puisqu'elle risquerait de conduire au dépôt de bilan des concessions parmi les plus récentes et les plus fragiles qui se trouveraient redevables de cette taxe alors qu'étant déficitaires, elles ne le sont pas de l'IS.

Ce changement des dispositions fiscales, intervenant brutalement dans la vie de concessions qui sont gérées par des contrats de long terme, pourrait être particulièrement grave. S'il était confirmé, et d'une ampleur significative il contribuerait à mettre à mal la confiance des investisseurs français et étrangers.

Enfin, la mesure conduirait à renchérir pour la puissance publique concédante, État et collectivités locales, le recours aux financements en délégation de leurs équipements publics, voire à le rendre impossible.

Taxer l'EBE, c'est décourager l'investissement

Contacts Presse

ASFA

Laurence Guillerm

laurence.guillerm@autoroutes.fr

Tél. : 01 49 55 33 07 - Mobile : 06 11 66 97 70
